

Massif du Sancy : Diagnostic forestier territorial



Version avril 2019

Sommaire

Sommaire	p. 2
Chiffres clés	p. 2
1. Introduction	p. 3
1.1. Association des Communes forestières	
1.2. Réseau des territoires forestiers du Puy-de-Dôme	
2. Présentation du territoire	p. 4
3. Occupation des sols et évolution des surfaces forestières	p. 5
4. La forêt	p. 7
4.1. Surfaces forestières	
4.2. Types de peuplements forestiers	
4.3. Types de propriétaires forestiers	
5. Enjeux socio-environnementaux	p. 12
5.1. Zonages issus d'inventaires	
5.2. Zonages du réseau européen Natura 2000	
5.3. Zonages réglementaires et UNESCO	
5.4. Ressource en eau	
5.5. Autres données environnementales	
6. La filière bois	p. 15
6.1. Entreprises ayant leur siège sur le territoire	
6.2. Chaufferies au bois / bois-énergie	
6.3. Desserte forestière	

Chiffres clés

18 400 ha de forêts, soit **30** % du territoire (p.7)

- **311** ha de forêts entre 1990 et 2018, hors jeunes plantations (p.5/6)

forêts de feuillus : **56** %

forêts de conifères : **26** %

forêts à mélange de feuillus et conifères : **28** %

≈ **7 100** comptes cadastraux concernés par de la forêt,

avec environ **60** % de surfaces appartenant à des personnes de droit privé

1. Introduction

1.1. Association des Communes forestières

Le réseau des associations de Communes forestières regroupe des communes, des collectivités ou leurs groupements ayant sur leur territoire une forêt bénéficiant du régime forestier (communale, sectionale, domaniale, d'établissement public...), et plus largement des collectivités intéressées par l'espace forestier et la filière bois.

Créée en 2001, l'association des Communes forestières du Puy-de-Dôme regroupe 80 collectivités et Syndicats mixtes de gestion forestière sur l'ensemble du département. Elle est affiliée à l'Union régionale des Communes forestières Auvergne-Rhône-Alpes et à la Fédération nationale des Communes forestières. Cette dernière, créée en 1933, représente près de 6 000 collectivités et est membre de la Fédération européenne des Communes forestières.

Pour en savoir plus : www.fncofor.fr

1.2. Réseau des territoires forestiers du Puy-de-Dôme

Le réseau des territoires forestiers du Puy-de-Dôme est ouvert à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale du département, ainsi qu'aux autres structures de regroupement de communes (Pays, Syndicats mixtes...), sous réserve d'adhésion à l'Association des Communes forestières du Puy-de-Dôme qui assure son animation.

L'objectif du réseau est de faciliter les échanges d'expériences entre territoires, et de veiller à la coordination des diverses actions menées par les membres du réseau.

Chaque membre est libre de mettre en place des actions dans le cadre de ses activités courantes, d'une stratégie intercommunale de développement forestier ou d'une Charte forestière de territoire plus classique.

Pour en savoir plus : territoiresforestiers-puydedome.blogspot.fr

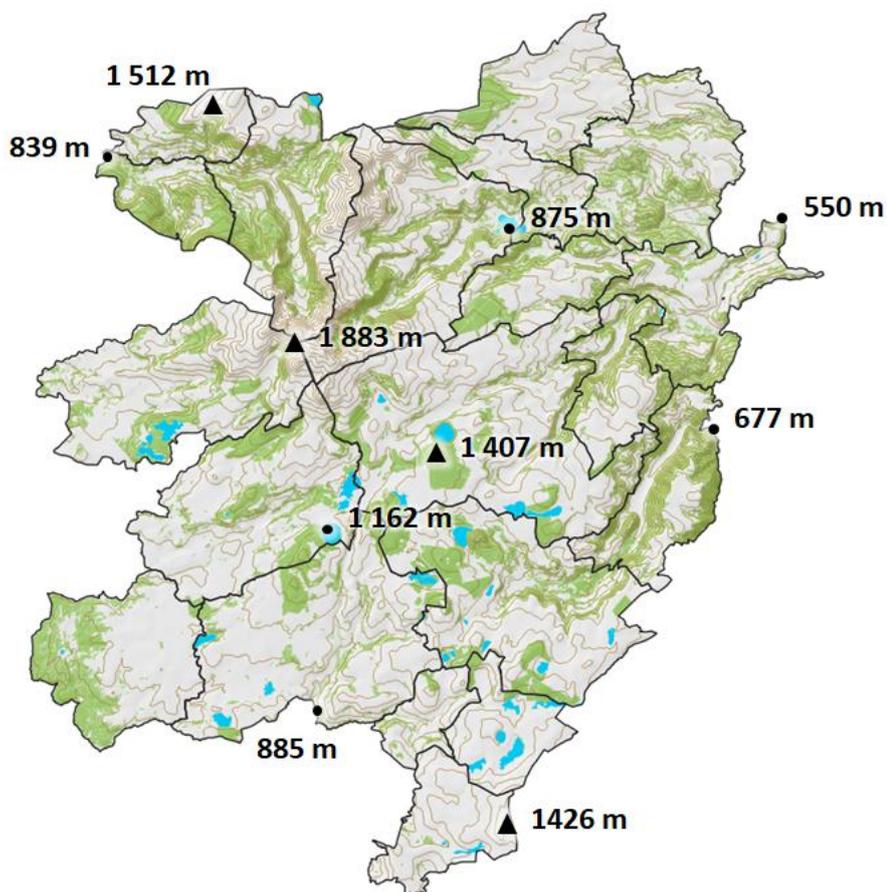
2. Présentation du territoire



Carte 1 : communes

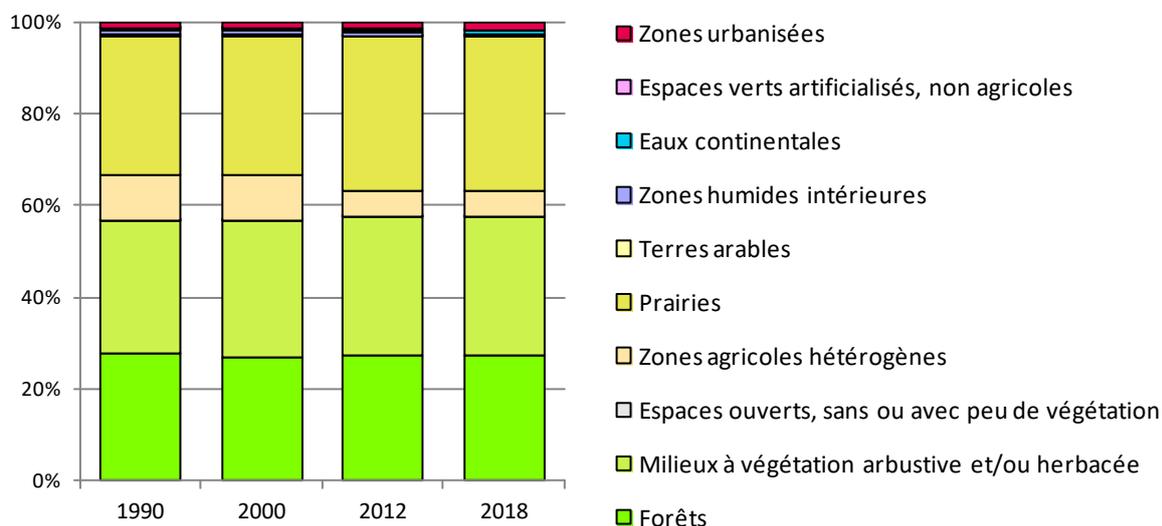
20 communes
606 km ²
≈ 9 600 habitants
16 hab./km ²

Carte 2 : forêts et relief (IGN, 2018)

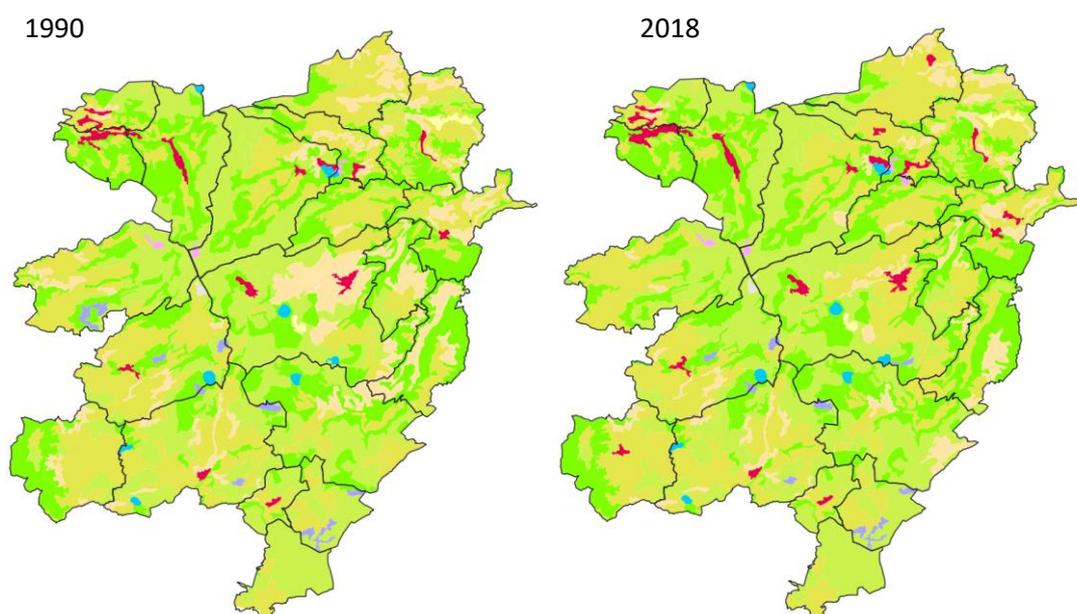


3. Occupation des sols et évolution des surfaces forestières de 1990 à 2018

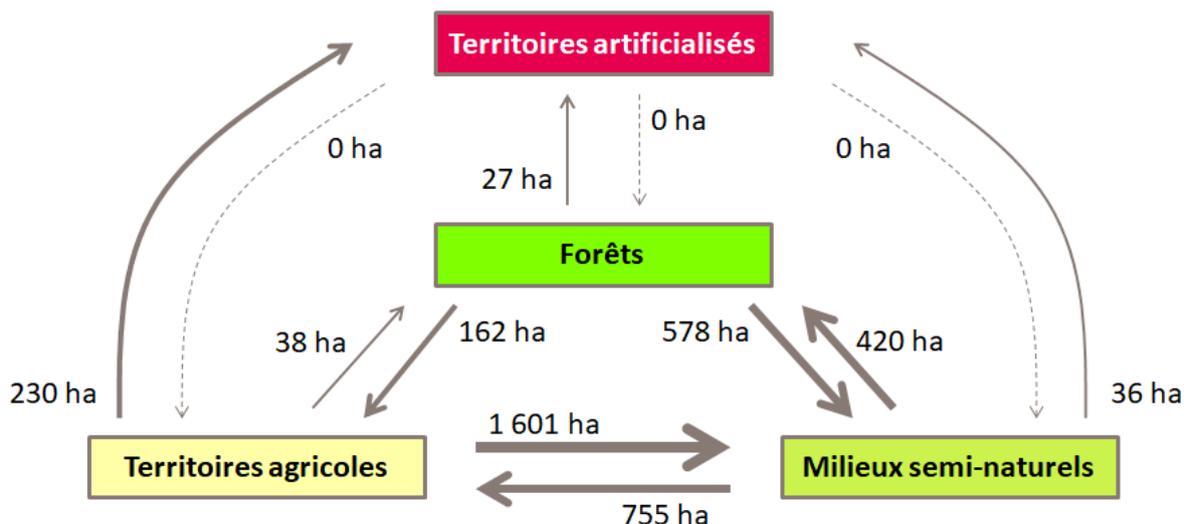
Le graphique ci-dessous montre la répartition entre les différents usages du sol de 1990 à 2018. Les données utilisées sont celles du programme Corine Land Cover, qui cartographie des ensembles homogènes d'au moins 25 ha et 100 m de large. Les chiffres peuvent donc différer de ceux de l'IGN.



	Surfaces artificialisées	Surfaces agricoles	Forêts	Milieux semi-naturels (landes, broussailles, arbustes)
Entre 1990 et 2000	+ 16 ha	- 8 ha	- 407 ha	+ 399 ha
Entre 2000 et 2012	+ 128 ha	+ 888 ha	+ 71 ha	+ 651 ha
Entre 2012 et 2018	+ 149 ha	- 55 ha	+ 25 ha	- 2 ha
Entre 1990 et 2018	+ 293 ha	- 952 ha	- 311 ha	+ 1 048 ha



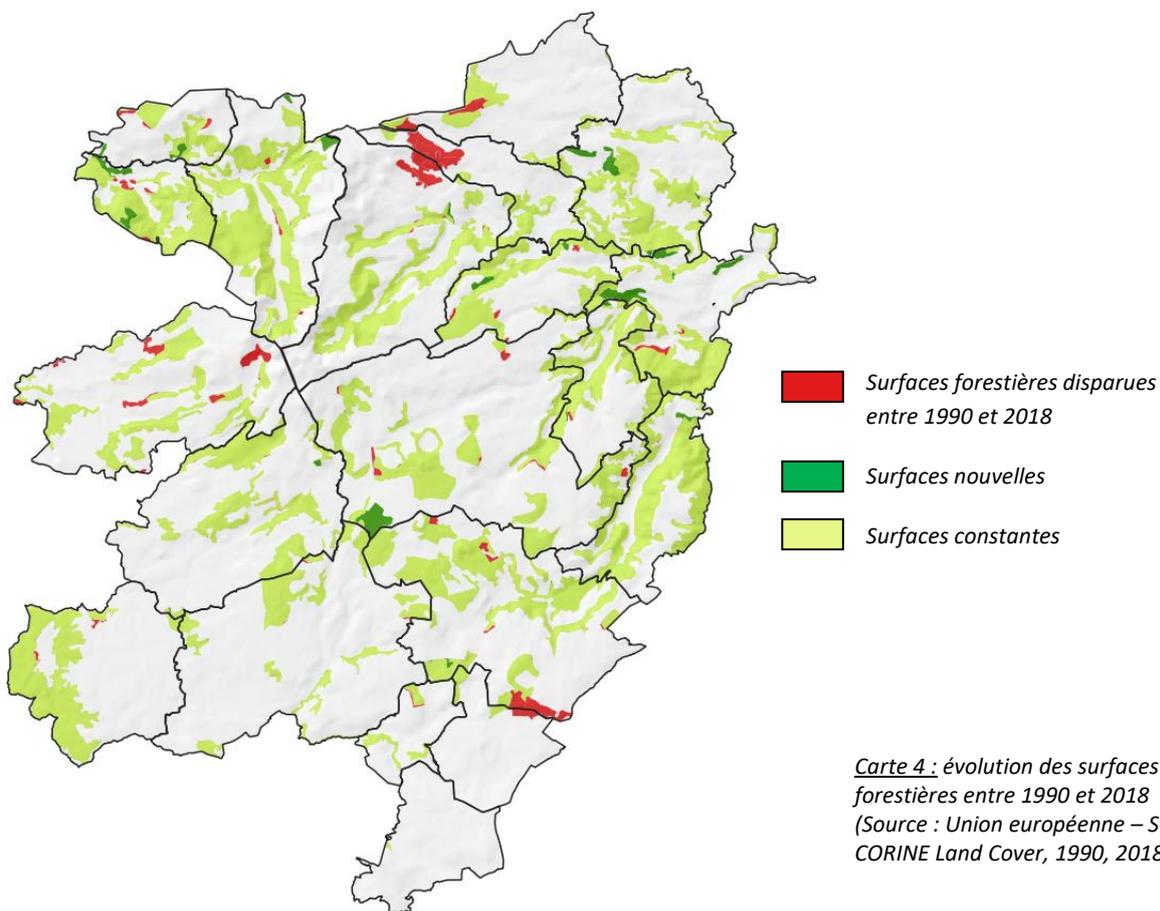
*Cartes 3 : occupation des sols d'après nomenclature Corine Land Cover de classe 2
(Source : Union européenne – SOeS, CORINE Land Cover, 1990, 2018)*



*Graphique : évolution de l'occupation des sols entre 1990 et 2018
(Source : Union européenne – SOeS, CORINE Land Cover, 1990, 2018)*

La plupart des flux entre « Forêts » et « Milieux semi-naturels » est due à la façon dont les plantations sont prises en compte, avec un passage de la catégorie « Forêt et végétation arbustive en mutation » (dans « Milieux semi-naturels ») à une catégorie forestière selon le stade de développement des arbres. Les flux entre « Forêts » et « Territoires agricoles » sont plus définitifs, avec la plupart des surfaces qui correspondent à des défrichements.

Le graphique ci-dessus et la carte ci-dessous sont donc à relativiser : les évolutions transitoires (majoritaires) du couvert forestier liées à un mode de gestion des futaies résineuses par coupes rases apparaissent au même titre que des pertes ou des gains définitifs de surfaces forestières.



*Carte 4 : évolution des surfaces forestières entre 1990 et 2018
(Source : Union européenne – SOeS, CORINE Land Cover, 1990, 2018)*

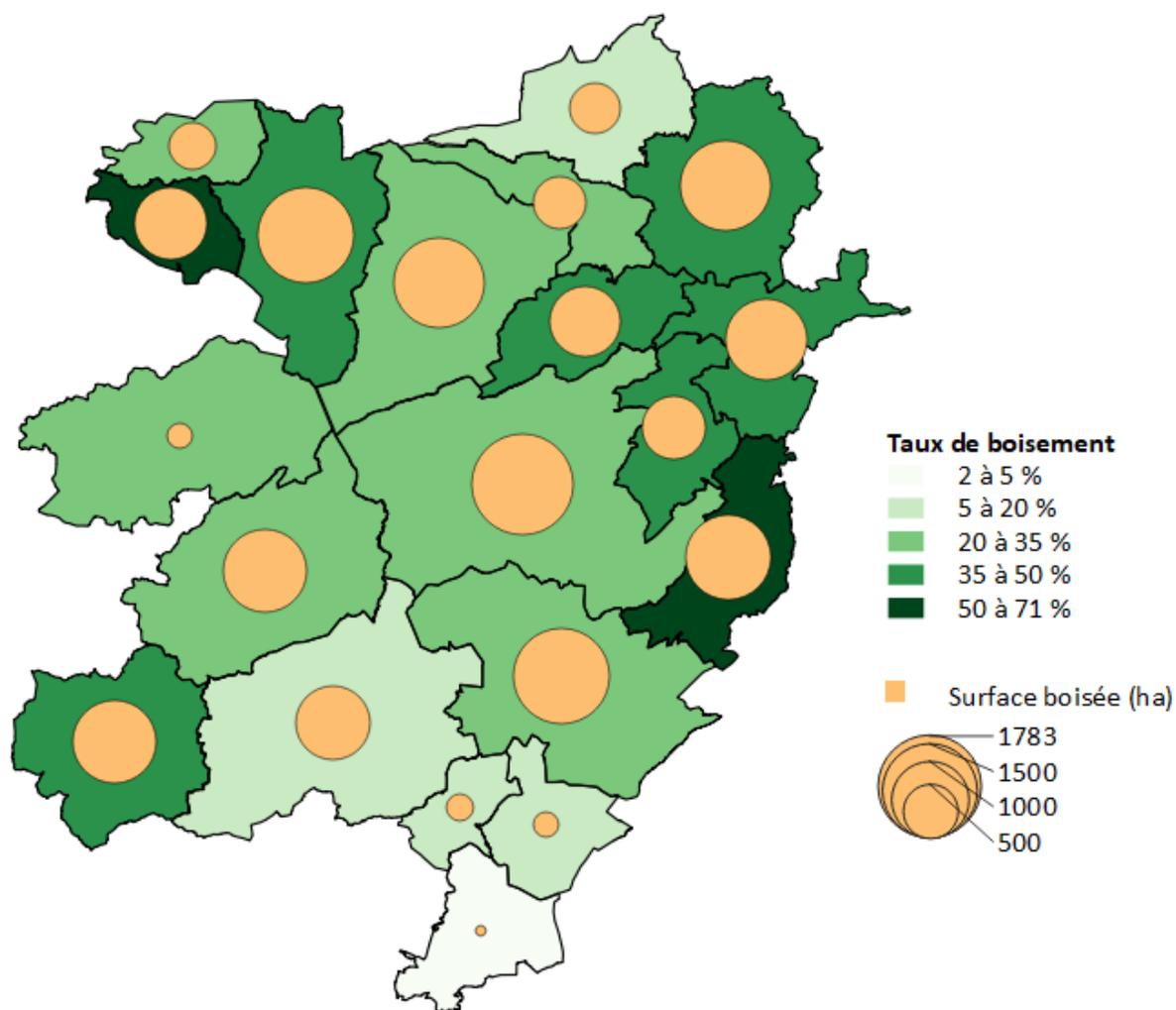
4. La forêt

4.1. Surfaces forestières

D'après les données de l'Inventaire forestier national (IFN), 30 % du territoire de la Communauté de communes du Massif du Sancy est boisé, avec un total de 18 389 hectares de forêts. 2 657 hectares de landes et 3 523 hectares de formations herbacées ont également été inventoriés par l'IFN.

La carte ci-dessous représente le taux de boisement (hors landes et formations herbacées) par commune et la répartition des surfaces forestières entre les communes (cercles), de 110 hectares pour La Godivelle à 1 783 ha pour Besse-et-Saint-Anastaise.

Remarque : les haies ne sont pas cartographiées par l'Inventaire forestier national.

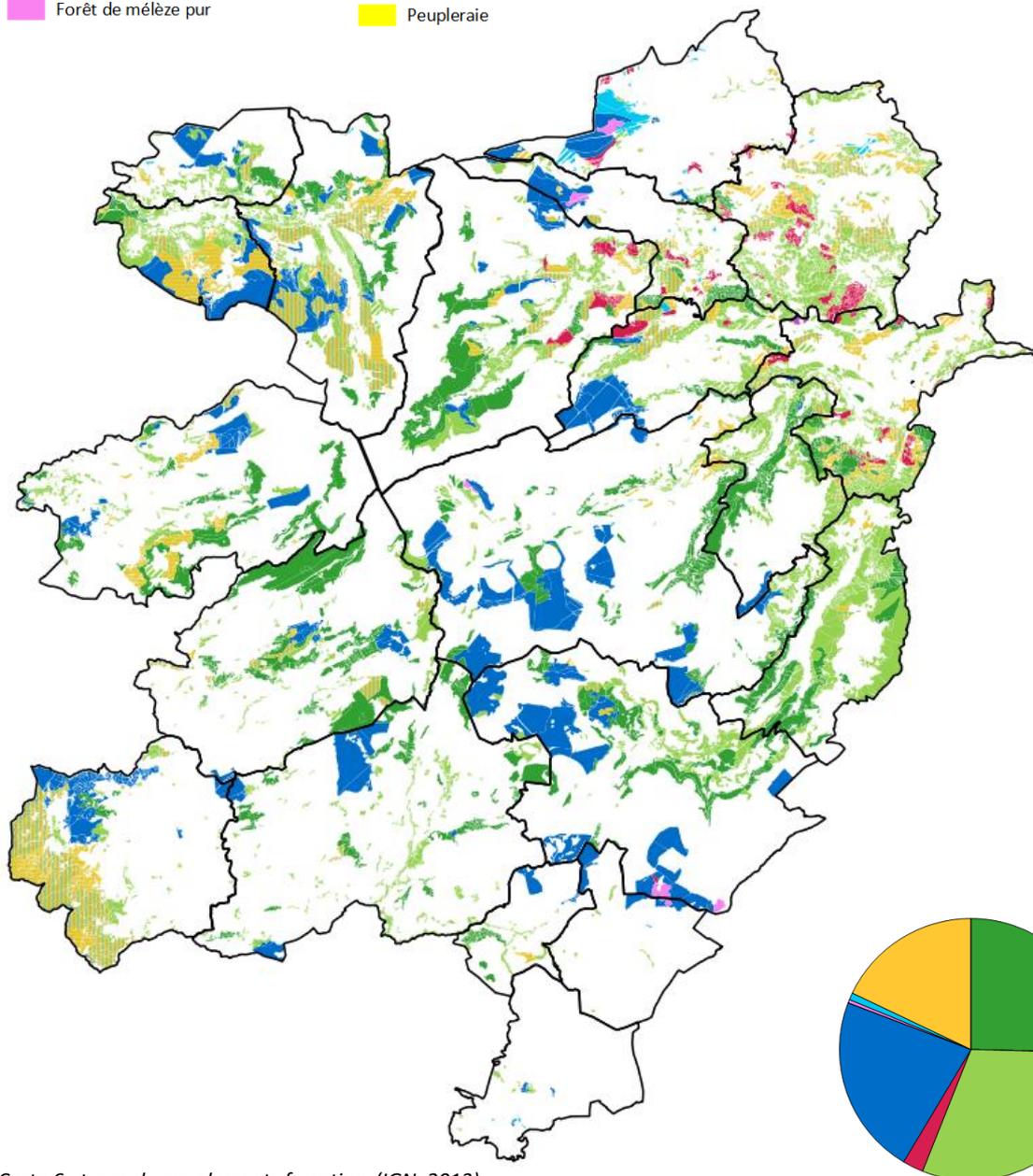
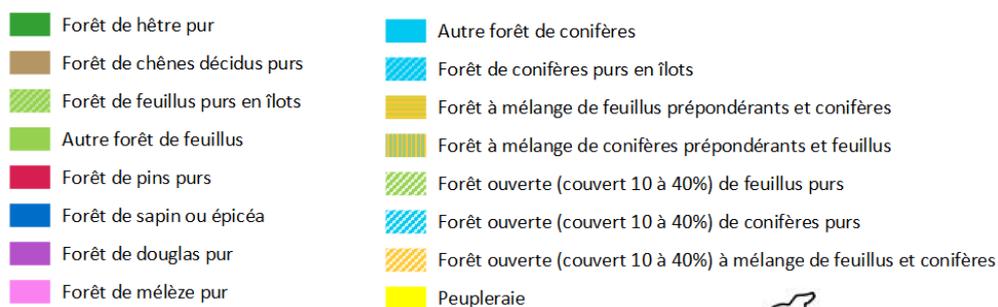


Carte 5 : taux de boisement et surfaces forestières (IGN, 2013)

4.2. Types de peuplements forestiers

L'Inventaire forestier national permet d'avoir une idée plus précise de la composition des peuplements forestiers, de leur répartition et de leur densité (forêt fermée = couvert des arbres d'au moins 40 % / forêt ouverte = de 10 à 40 %). Les forêts du territoire sont réparties de la façon suivante :

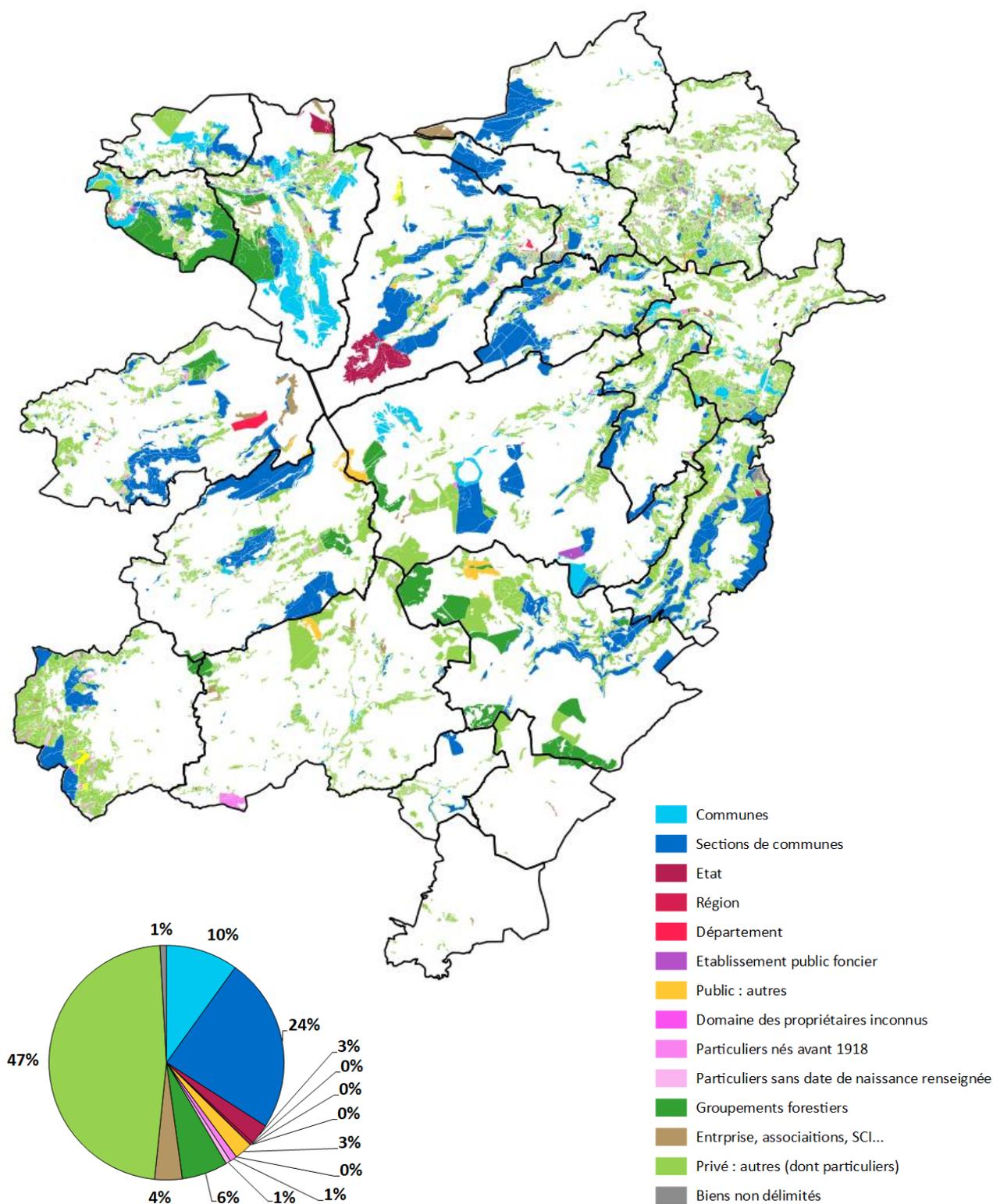
- 56 % de forêts de feuillus, dominés par le hêtre ;
- 26 % de forêts de conifères, dominés par le sapin et l'épicéa ;
- 18 % de forêts à mélange de feuillus et conifères.



Carte 6 : types de peuplements forestiers (IGN, 2013)

4.3. Types de propriétaires forestiers

En analysant les données propriétaires du cadastre 2018 et en les croisant avec les surfaces forestières identifiées par l’Inventaire forestier national en 2013, on obtient la répartition des types de propriétaires suivante. A noter : le cadastre ne constitue pas une preuve de propriété. Il s’agit d’un document fiscal susceptible de comporter des erreurs.



Carte 7 : types de propriétaires forestiers (Communes forestières, 2019 d’après DFiP, 2018 et IGN, 2013)

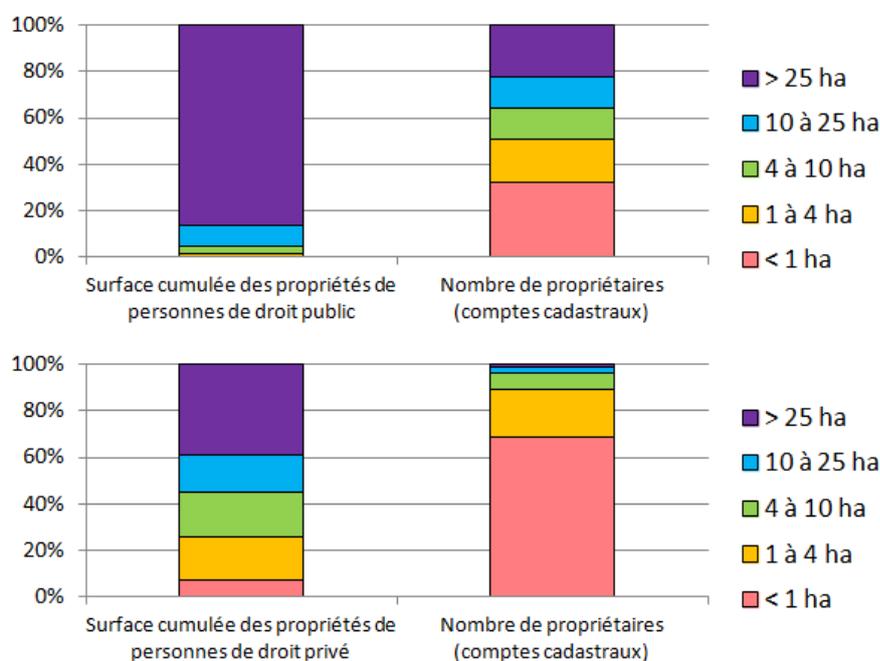
Commune	Forêts communales et sectionales				Autres forêts de personnes de droit public				Forêts de personnes de droit privé				Biens non délimités		
	Surfaces (ha)	Comptes de propriété concernés	Nombre moyen de parcelles par compte de propriété	Surface moyenne par compte de propriété (ha)	Surfaces (ha)	Comptes de propriété concernés	Nombre moyen de parcelles par compte de propriété	Surface moyenne par compte de propriété (ha)	Surfaces (ha)	Comptes de propriété concernés	Nombre moyen de parcelles par compte de propriété	Surface moyenne par compte de propriété (ha)	Surfaces (ha)	Comptes de propriété concernés	Surface moyenne par compte de propriété (ha)
Besse-et-Saint-Anastaise	977	27	9	36,2	134	7	3	19,1	1 747	554	3	3,2	7	9	0,8
La Bourboule	197	11	11	17,9	7	6	8	1,2	707	483	2	1,5	-	-	-
Chambon-sur-Lac	973	24	8	40,6	762	8	10	95,2	1 326	398	3	3,3	4	17	0,2
Chastreix	734	36	4	20,4	144	4	7	36,0	1 015	290	4	3,5	6	11	0,6
Compains	362	22	7	16,5	63	5	4	12,6	1 224	216	2	5,7	-	-	-
Creste	4	4	4	1,0	2	2	6	1,1	184	89	6	2,1	-	-	-
Montgreleix	0	2	3	0,0	-	-	-	-	27	31	3	0,9	-	-	-
Égliseneuve-d'Entraigues	36	22	7	1,6	35	4	5	8,7	987	347	5	2,8	0	1	0,1
Espinchal	50	5	3	10,1	-	-	-	-	84	117	3	0,7	3	4	0,7
La Godivelle	10	1	3	9,7	24	3	11	7,9	154	50	3	3,1	0	3	0,1
Mont-Dore	1 511	14	27	107,9	55	6	4	9,2	1 019	537	3	1,9	-	-	-
Murat-le-Quaire	285	9	17	31,7	1	3	4	0,4	273	200	2	1,4	1	1	0,6
Murol	217	5	20	43,3	3	4	6	0,8	352	384	2	0,9	23	98	0,2
Picherande	694	19	7	36,6	156	1	3	156,2	559	363	2	1,5	2	4	0,4
Saint-Diéry	165	5	23	33,0	6	7	2	0,9	861	371	4	2,3	30	45	0,7
Saint-Genès-Champespe	320	14	5	22,8	0	1	2	0,5	971	349	3	2,8	8	8	1,0
Saint-Nectaire	95	12	18	7,9	21	5	12	4,2	1 304	713	7	1,8	111	214	0,5
Saint-Pierre-Colamine	246	14	8	17,6	1	3	2	0,4	456	193	3	2,4	0	1	0,4
Saint-Victor-la-Rivière	592	12	13	49,3	1	3	1	0,4	370	298	2	1,2	-	-	-
Valbeleix	604	17	6	35,5	6	3	2	1,9	649	175	6	3,7	24	19	1,3
Le Vernet-Sainte-Marguerite	305	3	19	101,8	-	-	-	-	275	185	2	1,5	-	-	-
	8 378	278	9	30,1	1 422	75	5	19,0	14 543	6 343	4	2,3	219	435	0,5

Remarque méthodologique pour le tableau page précédente : pour éviter de surestimer le nombre de parcelles et comptes de propriétés concernés par de la forêt, les parcelles cadastrales sur lesquelles la forêt occupe moins de 100 m² et moins de 50 % de la surface cadastrale ont été exclues.

Précision concernant les biens non délimités (d'après JO Sénat du 04/11/2013) :

« Un bien non délimité est un ensemble de propriétés juridiquement indépendantes, ne relevant donc ni du régime de la copropriété ni de celui de l'indivision, que les différents propriétaires n'ont pas pu délimiter lors de la confection ou de la rénovation de leur cadastre. Faute de délimitation contradictoire, aucune limite ne peut être portée sur le plan cadastral. Le résultat est alors une parcelle unique représentant le contour de l'ensemble des propriétés contiguës. »

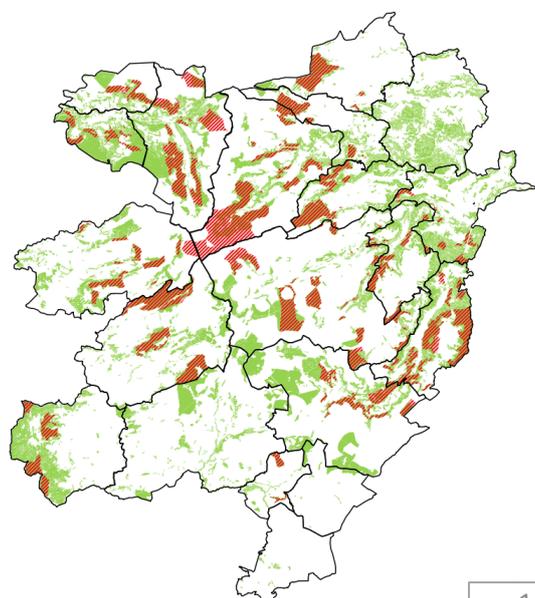
Ci-dessous, une ventilation du nombre de comptes cadastraux « publics » et « privés » en fonction de la surface forestière rattachée à chaque compte. On observe par exemple que 26 % des surfaces forestières appartenant à des personnes de droit privé sont liées à des comptes cadastraux avec moins de 4 ha de forêt. Ces comptes cadastraux représentent 89 % de l'ensemble des comptes.



Hors biens non délimités, la moyenne d'une propriété forestière appartenant à personne de droit privé est d'environ 2,3 ha, soit plus que la moyenne départementale (2,01 ha d'après les données du CNPF). Le taux de forêts de plus de 25 ha est particulièrement élevé.

En lien avec les surfaces forestières, comparé aux autres territoires du département, on note une forte proportion de forêts qui relèvent de la compétence des communes et des groupements forestiers bien représentés.

En ce qui concerne l'ensemble des biens forestiers des personnes de droit public (≈ 5 000 ha sectionaux, 1 200 ha communaux, 300 ha domaniaux...), la plupart des surfaces forestières font l'objet d'une application du régime forestier (en rouge ci-contre) et donc d'une gestion avec l'Office national des forêts.

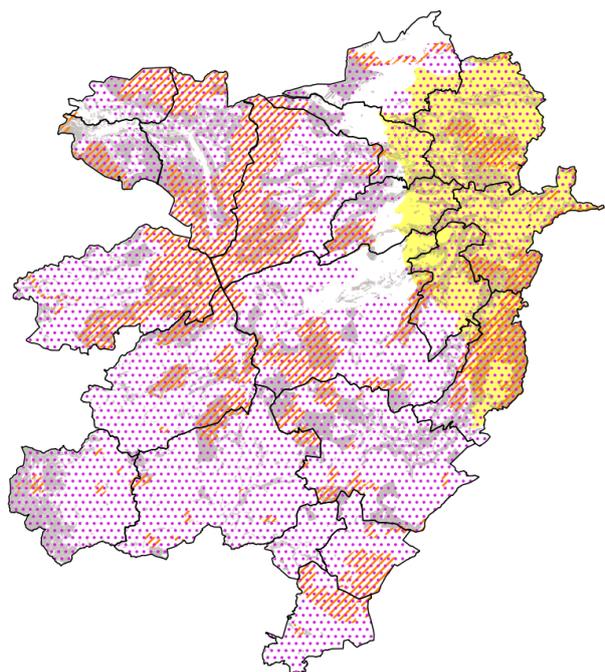


5. Enjeux socio-environnementaux

5.1 Zonages issus d'inventaires

Ces sites ne font l'objet d'aucune protection réglementaire, mais ils sont un indicateur de la richesse écologique du territoire :

- ZICO : Zone importante pour la conservation des oiseaux, définie sur la base d'une enquête scientifique de terrain ;
- ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales ou végétales rares. Les zones de type II présentent un enjeu moindre.

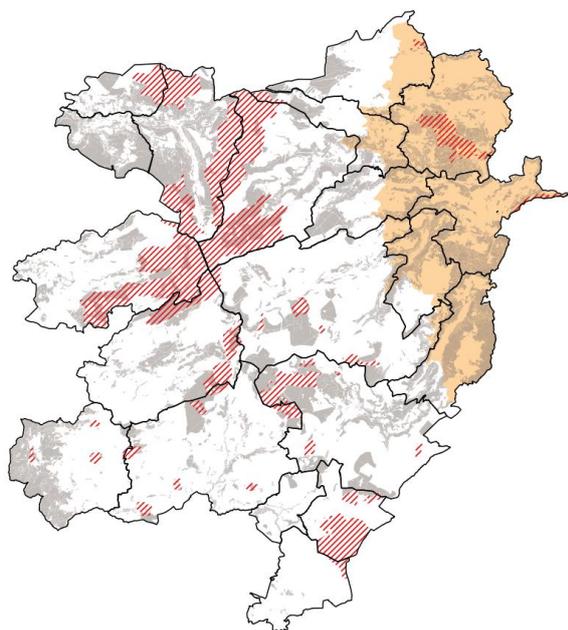


Le territoire est concerné par **1 ZICO** (« Les Couzes Nord »), **4 ZNIEFF de type II** (« Monts Dore », « Cézallier », « Artense », « Pays coupés ») et au moins **77 ZNIEFF de type I** (dont plusieurs lacs, puys, tourbières, vallons et bois).

- Couvert forestier
- ▨ ZNIEFF de type I
- ▨ ZNIEFF de type II
- ZICO

(CARMEN-INPN, 2016
IGN, 2013-2018)

5.2. Zonages du réseau européen Natura 2000



ZPS : Zone de protection spéciale, zone de protection des oiseaux sauvages (directive européenne 79/409/CE du Conseil du 2 avril 1979, dite directive « oiseaux »).

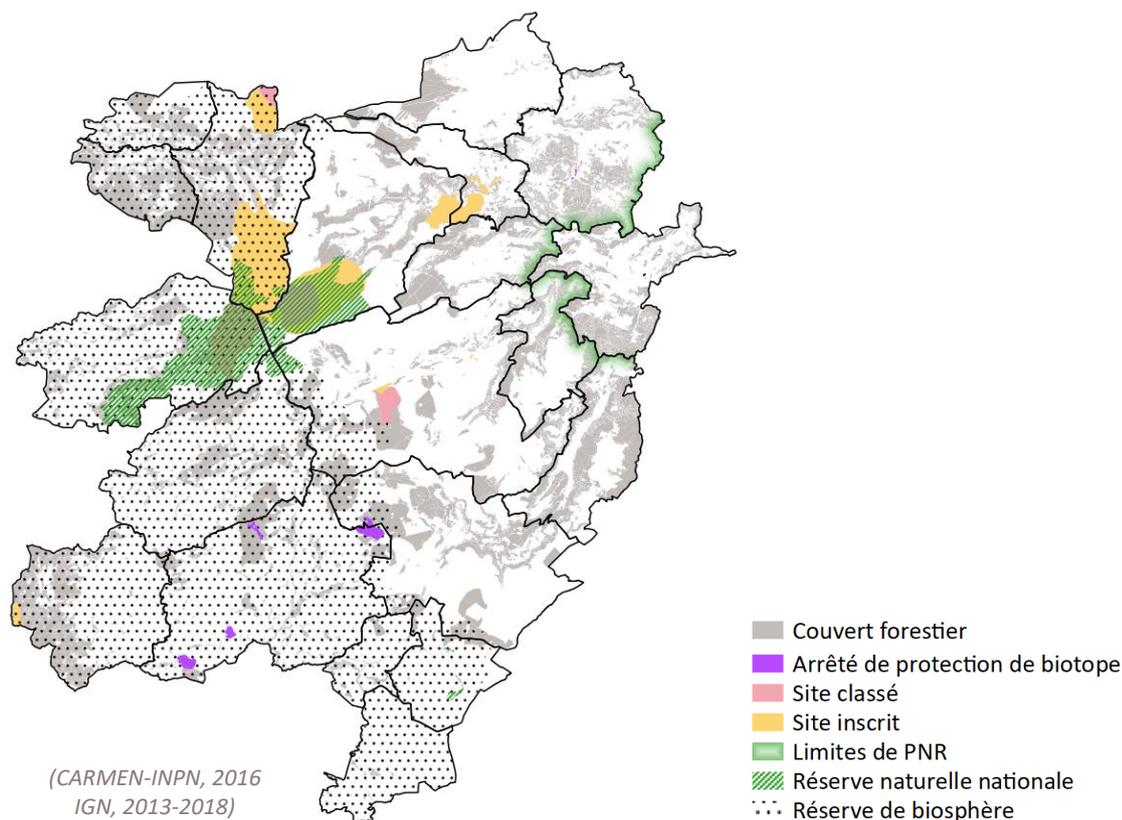
- « Pays des Couzes »

ZSC : Zone spéciale de conservation, zone désignée par arrêtés ministériels en application de la directive « Habitats, faune, flore » (directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992).

- « Artense »
- « Cézallier »
- « Gîtes à chauve-souris du Pays des Couzes »
- « Lacs et rivières à loutres »
- « Monts-Dore »
- « Vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes »

(CARMEN-INPN, 2016
IGN, 2013-2018)

5.3. Zonages réglementaires et UNESCO



Les sites classés qui apparaissent sur la carte ci-dessus sont :

- Le lac de Guéry et ses abords
- Le Lac Pavin
- La Vallée de Chaudefour
- La Vallée de la fontaine salée

Les sites inscrits sont :

- Les abords du Lac Pavin
- La vieille ville de Besse
- Le Bois de Bouves
- Le Lac Chambon et ses rives
- Les Lacs de Lestioulles et de la Crégut
- Le lac de Guéry et ses abords
- Le massif du Tarteret
- Les ruines du château de Murol
- Le site du Sancy
- La Vallée de Chaudefour

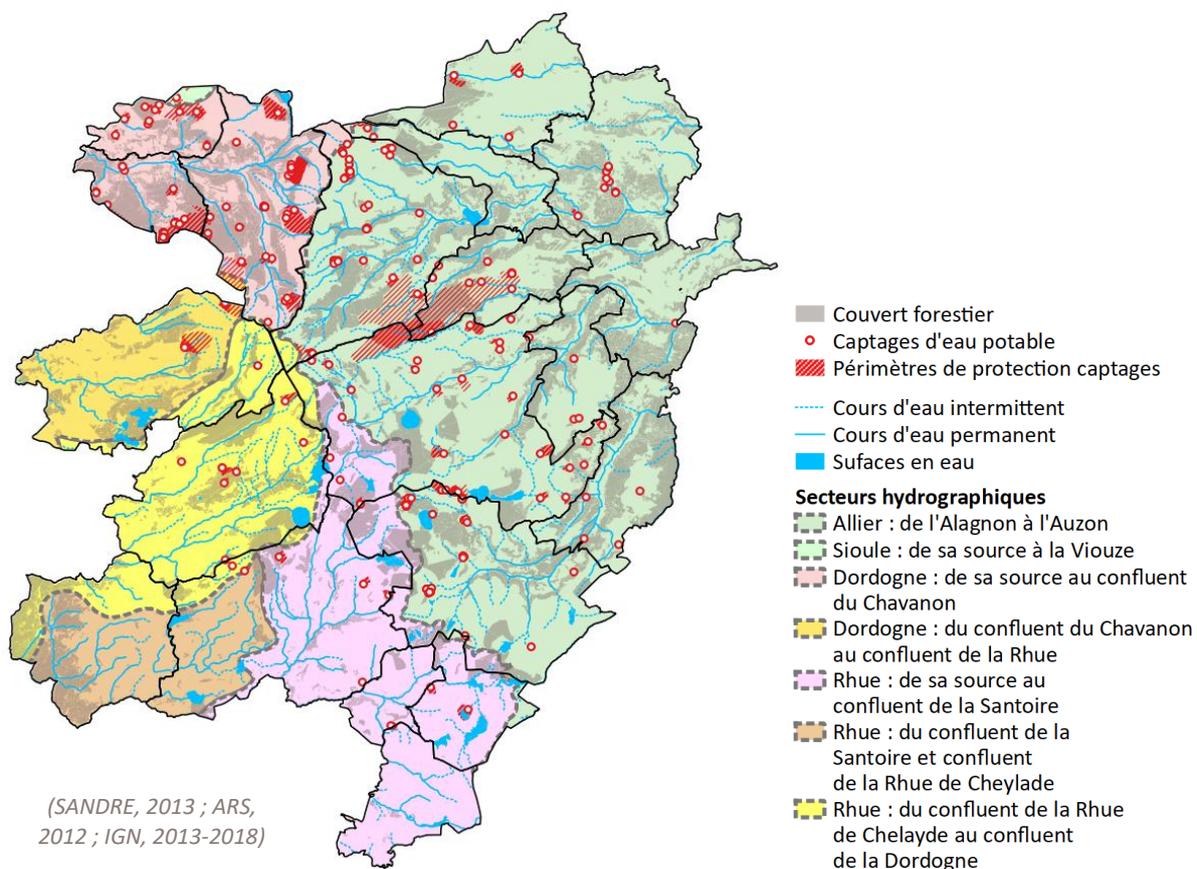
Les parties qui ressortent comme intégrées à une réserve de biosphère sont liées au site du Bassin de la Dordogne. La vallée de Chaudefour est en zone centrale, le reste en zone tampon.

5.4. Ressource en eau

Plusieurs captages sont présents sur le territoire, notamment au sein ou à proximité immédiate des massifs forestiers. Des périmètres de protection réglementaire sont dédiés à ces captages :

- Périmètre de protection immédiate : correspond au site de captage et est clôturé pour éviter toute intrusion, la détérioration des installations et le déversement de substances polluantes à proximité du lieu de prélèvement. Toute activité y est interdite a priori, hormis les opérations d'entretien.
- Périmètre de protection rapprochée : secteur plus vaste dont la limite est fixée en fonction de délai de transit des éléments polluants potentiels. Toute activité pouvant provoquer pollution ou modification des écoulements y est interdite ou soumise à des prescriptions.

- Périmètre de protection éloignée : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Certaines activités y sont réglementées.



5.5. Autres données environnementales

Espaces naturels sensibles / ENS

Les ENS ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public.

La communauté de communes du Massif du Sancy est concernée par 3 ENS :

- ENS de la Montagne du Mont (46 ha sur la commune de Chastreix, avec une gestion par le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne), avec une forte prise en compte de la forêt ;
- ENS du Lac des Bordes (14 ha sur la commune de Compains, avec une gestion par le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne) ;
- ENS du Lac Pavin et du Creux de Soucy (667 ha sur la commune de Besse-et-Saint-Anastaise, avec une gestion par le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne), boisé pour partie.

Conservatoire des espaces naturels / CEN

Le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne est une association rassemblant autour d'un même objectif de préservation du patrimoine naturel. Selon les cas, le CEN intervient selon plusieurs modalités : acquisition foncière, convention, location... Les sites du CEN présents sur le territoire sont les suivants :

- Lac tourbière de Bourdouze (37 ha de tourbière / marais, commune de Besse-et-Saint-Anastaise)
- Tourbière de Sougeat-la-Souze (34 ha de tourbière / marais, commune d'Egliseneuve-d'Entraigues)
- Tourbière des Vicarias (3,60 ha de tourbière / marais, commune de La Godivelle)
- Moulin Neuf (commune de Saint-Diéry)
- Marais salés de Saint-Nectaire (2 ha de sources et prés salés, commune de Saint-Nectaire)
- Cavités de Saint-Nectaire (gîtes à chauves-souris, commune de Saint-Nectaire)

6. La filière bois

6.1. Entreprises ayant leur siège sur le territoire

En se basant sur les codes NAF (nomenclature d'activité française), on pouvait recenser les entreprises suivantes en 2017. Les entreprises dont le nom est en gras ont 10 salariés ou plus.

Amont forestier

- 0220Z « Exploitation forestière » :
 - Bellon Thierry, à Murat-le-Quaire.

Il faut aussi tenir compte des salariés des structures dont le siège est basé en dehors du territoire (ouvriers, techniciens...) mais résidant sur la communauté de communes.

Aval forestier, transformation du bois

- 1610A « Sciage et rabotage du bois » :
 - Bernard Vincent, à Saint-Victor-la-Rivière,
 - Scierie mobile Bessolles 63, à Saint-Diéry,
- 1621Z « Fabrication de placage et de panneaux de bois » :
 - SARL SOCAB, à Besse-et-Saint-Anastaise,
- 3109B « Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement » :
 - Fournier Pierre, à La Bourboule.

6.2. Chaufferie au bois / bois-énergie

Hors dispositifs de chauffage des particuliers, 17 chaufferies au bois sont répertoriées sur le territoire :

Commune de situation	Projet	Puissance (kW)	Type de combustible	Consommation (tonnes/an)	Mise en service
Besse-et-Saint-Anastaise	Collectivité (école)	200	Granulés	50	2 016
Besse-et-Saint-Anastaise	Collectivité (EHPAD)	400	Granulés	130	2 015
Besse-et-Saint-Anastaise	Industrie (laiterie)	3 500	Granulés	800	2 013
Chambon-sur-Lac	Privé (logements)	60	Granulés	15	2 014
La Bourboule	Privé (logements)	50	Granulés	10	2 009
La Bourboule	Privé (logements)	110	Granulés	30	2 009
Murat-le-Quaire	Collectivité (atelier)	25	Granulés	5	2 009
Saint-Genès-Champespe	Collectivité (réseau de chaleur)	110	Plaquettes	60	2 012
Saint-Nectaire	Industrie (laiterie)	1 300	Connexes et plaquettes	2 300	2 014
Totaux		5 755 kW		3 400 t/an	

Tableau : chaufferie au bois (Communes forestières, Aduhme, CD63, 2017)

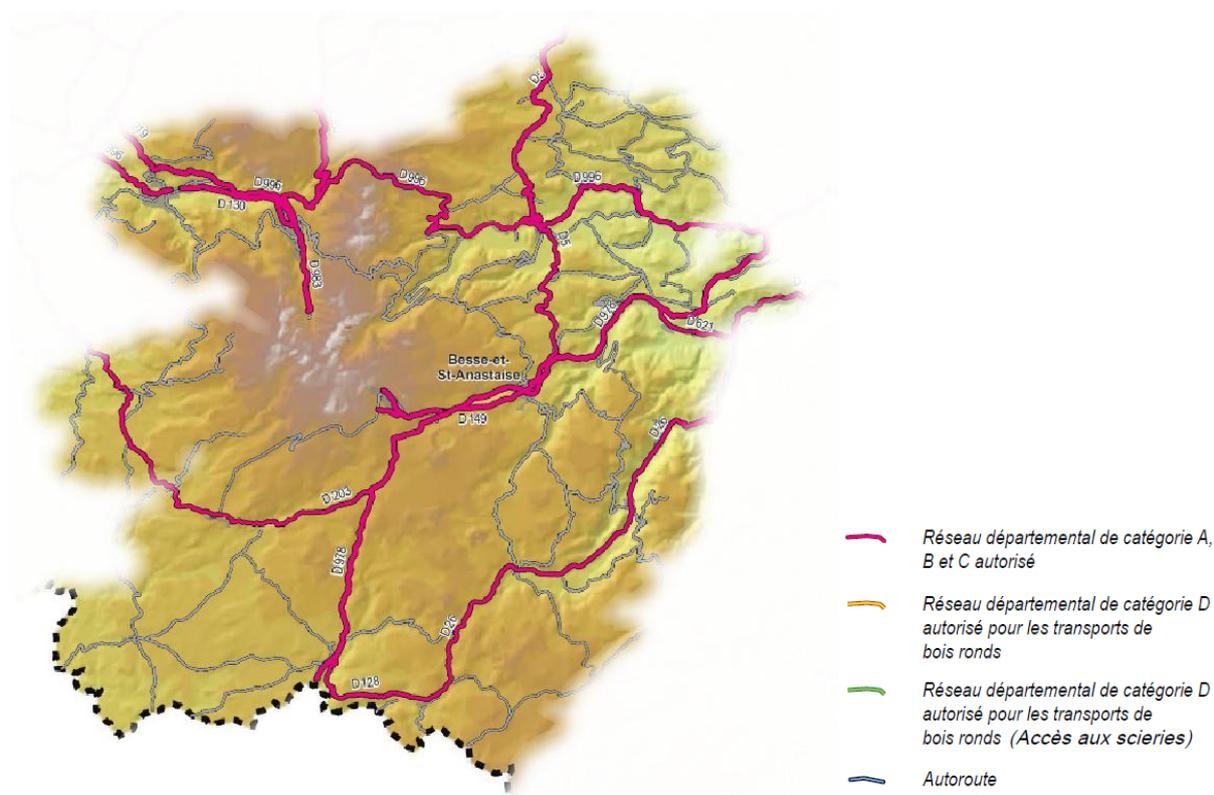
En 2011, un Plan d'approvisionnement territorial (PAT) avait été réalisé à l'échelle du Pays du Grand Sancy (actuelles communautés de communes Dômes Sancy Artense et Massif du Sancy) et du SMAD des Combrailles. Il s'agit d'un outil de modélisation pour les toutes les forêts d'un territoire, permettant d'évaluer le ressource forestière disponible, les moyens et infrastructures nécessaires à se mobilisation, le potentiel de développement du bois-énergie et enfin les coûts de mobilisation du bois-énergie.

Sur l'ensemble du secteur couvert, la ressource maximale en bois dont les caractéristiques le destinent à l'énergie ou à la trituration (pâte à papier, panneaux de particules...) a été estimée à 414 000 m³/an. C'est-à-dire l'équivalent de 313 000 tonnes par an de plaquettes forestières à 30 % d'humidité. 257 000 tonnes/an étaient jugées exploitables dans des conditions (topographie, distances aux pistes de débardage et routes à grumier...) économiquement rentable. Des investissements en desserte peuvent augmenter cette ressource en rendant accessibles de nouvelles parcelles. Le PAT soulignait donc l'existence d'une ressource locale largement à même de satisfaire la demande actuelle et à venir en bois-énergie.

Pourtant, peu de chaufferies, notamment collectives, ont vu le jour depuis 2011 sur le territoire Sancy-Combrailles. De fait, la hausse de la consommation en bois-énergie est essentiellement tirée par des chaufferies situées en dehors de ce territoire, dont les réseaux de chaleur de Riom, Commentry et Clermont-Ferrand.

6.3. Desserte forestière

La circulation des camions de bois sur les voies publiques nationales et départementales est encadrée par le Code de la route et par les **arrêtés de transport de bois ronds** qui ouvrent droit à certaines dérogations. Dans chaque département, un arrêté préfectoral définit les itinéraires sur lesquels la circulation des véhicules transportant du bois rond est autorisée. Pour le Puy-de-Dôme, il s'agit de l'arrêté n°10/01539A du 21 juin 2010. Les itinéraires concernés sont illustrés ci-dessous (Source : Conseil départemental 63, 2010).





Association des Communes forestières du Puy-de-Dôme

Référent : Guillaume DAVID

Maison de la forêt et du Bois - Marmilhat
10 allée des Eaux et Forêts
63370 LEMDPES

04 73 83 64 67 - puydedome@communesforestieres.org

SIRET : 440 282 507 00019 – Association loi 1901 déclarée